

Date de convoca-
tion du C.M
le 02/07/2021

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2021

20 h 00

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MALHAPPE G., 1^{er} Adjoint. La séance a été publique.

Etaient présents : - M. MALHAPPE G. - M. AMBLARD A.
 - M. OUALLE C.
 - Mme DE SOUSA E. - M. SACRE B.
 - Mme VASSEUR B. - KRESS C.

Etaient absents excusés : M. DELANOE J.C, Mme BROHET S. qui a donné pouvoir à Mme KRESS C., M. SALMON B. qui a donné pouvoir à M. OUALLE C et Mme COUE V. qui a donné pouvoir à Mme VASSEUR B.

M. OUALLE a été choisi comme secrétaire.

DEMANDE DE DEROGATION ECOLE DE BU

Cette délibération est sans objet. La demande est annulée, l'enfant sera scolarisé à l'école d'Anet.

N° : 2021-014

CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Les conventions de délégation d'organisation de transport scolaire arrivent à leur terme en fin d'année scolaire 2020-2021 (convention AO2). A compter de la rentrée scolaire 2021, le transport des enfants scolarisés à Anet ne sera plus assuré par la commune mais par l'agglomération de Dreux. Lors du transfert de la compétence transport il a été convenu que la commune de Boncourt conserverait le service d'accompagnement en mettant une personne à disposition de l'agglomération pour assurer cette mission.

Le poste a été proposé à Virginie ROUTTAND qui occupait jusqu'à présent cette fonction mais elle a refusé.

Mme CHAUVET, habitante de la commune, serait intéressée mais n'ayant pas le permis elle devra être prise en charge pour ses déplacements entre l'école et la mairie de Boncourt.

L'agglomération a été interrogée à ce sujet, nous attendons sa réponse.

Questions : au retour, le soir, l'accompagnateur doit-il rester sur place pour surveiller les enfants prévus au second tour qui se retrouveront sans encadrement ? le chauffeur peut-il rester seul dans le car sans accompagnateur ?

La convention de mise à disposition proposée par l'agglomération prévoira les quotités horaires précises qui pourront être modifiées par avenant en fonction des besoins. Cette convention prévoira également les modalités de remboursement des frais engagés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la convention.

Par ailleurs, le tarif annuel de ce service augmente et passe à 55 € pour les primaires et internes et 182 € pour les collégiens et lycéens.

Les informations relatives au transport scolaire (fiche horaire, site internet et inscription en ligne) seront faites par mail par l'Agglomération aux familles.

N° : 2021-015

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Le conseil Municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Boncourt a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Boncourt au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Boncourt sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Boncourt au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Boncourt dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Boncourt pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boncourt, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de

distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Boncourt,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

N° : 2021-016

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du transfert de la compétence transport au syndicat de l'agglomération de Dreux, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera les fonctions d'accompagnateur scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 un poste non permanent sur le grade relevant de la catégorie C à raison de 7,4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE

La commune dispose de 2 logements :

- Un studio qui est actuellement occupé et un F2 qui est vacant depuis le 1^{er} juillet 2021.
 - 1- Le studio qui pourrait être loué avec le gite (via un site R B and B). L'idée semble intéressante mais il faudra se plier au cahier des charges de la plateforme de réservation.
Il faudrait se renseigner pour savoir si également nous pourrions en tant que collectivité territoriale bénéficier de ces services. Le conseil municipal souhaite être prudent pour le moment et demande que l'on teste ce site avec le gite avant d'y inclure le studio.
 - 2- Le F2 : M. le Maire a reçu une personne qui serait intéressée pour le louer à la rentrée prochaine.
Le loyer a été réévalué entre 480 et 500 €/mois. La commune en garderait la gestion.

Se pose ensuite le problème de l'entretien du terrain : qui fait quoi ? A quel cout ? et le problème des bâtiments communaux qui se trouvent au fond du jardin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de louer le F2 au prix ci-dessus estimé.

QUESTION DIVERSES :

Mme VASSEUR demande si l'on peut obliger un propriétaire de chat à être castré ? Que faire ? Il a été répondu de voir avec le propriétaire du chat qu'elle solution pourrait être envisagée. Les propriétaires ont une obligation de puçage et tatouage de leurs animaux.

Mme VASSEUR et M. SACRE signalent un problème de numérotation 1 route d'Anet en raison de la mauvaise lisibilité du panneau.

Plusieurs hypothèses :

- 1- Mettre un panneau sur chaque rue avec un système de flèches
- 2- Mettre un panneau route d'Anet sur le poteau en béton

Mme DE SOUSA demande quelle va être le devenir du minibus. Il lui est répondu qu'il faut déjà attendre la mise en place de la nouvelle organisation mais qu'il pourrait être vendu.

M. SACRE interroge Mme DE SOUSA, déléguée communal au conseil d'école pour savoir s'il y a eu des retours au niveau des règles sanitaires mises en place dans le cadre du Covid 19. Elle lui répond qu'il n'y en a eu aucun.

Mme DE SOUSA demande où en est la tonte de tous les talus. Le chemin de l'Enfer a été traité en priorité mais l'herbe repousse très vite. Cela révèle et renforce la nécessité de l'achat d'un tracteur équipé si possible d'un bras et d'une cabine. Mais l'employé communal ne peut pas tout faire.

Mme VASSEUR demande à M. SACRE où en est la mise des jeux au Mottey. Il lui répond que le poseur est prêt mais que l'on attend la livraison.

M. SACRE expose le problème de sécurité au niveau de l'arrêt de car. Le marquage tel qu'il a été convenu avec l'agglo étant à la charge de la commune, des renseignements ont été pris auprès d'une entreprise qui propose d'intervenir sur une demi-journée pour un montant de 600 €.

Le marquage sera thermocollé au sol. Pour le même montant, cette entreprise propose de faire le marquage dans d'autres points du village. Le marquage des places de parking sur la place de l'église est évoqué.

La réponse est urgente compte tenu du planning de l'entreprise et l'exigence de l'agglo.

Il faudra également prévoir le financement de ces travaux.

M. SACRE ajoute qu'il va banaliser la première place de parking place de l'église, près du Monument aux Morts pour matérialiser une « aire d'attente » pour les élèves empruntant le bus scolaire. Il a déjà récupéré des poteaux pour cette banalisation.

Il précise que le défibrillateur serait installé au niveau de l'abribus et qu'une subvention sera allouée pour la pose d'une caméra de vidéosurveillance. L'endroit idéal serait place de l'église, pour sa situation centrale, avec une installation rotative qui permettrait de couvrir plusieurs directions. La lecture des documents filmés restera accessible pendant un mois.

M. MALHAPPE rend compte d'une réunion du Syndicat des Eaux d'Oulins (changement de poste, délibérations diverses). Le président du Syndicat a communiqué que l'eau du syndicat était la plus pure du département.

M. MALHAPPE ajoute qu'une famille de Bu vient remplir des bidons d'eau au cimetière, il lui est interdit de le faire sur le territoire de Bu. Cette famille compte plusieurs enfants.

M. SACRE revient sur la nécessité d'installer des dos d'âne au niveau du cimetière et au cœur du village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 01.